

BOURSE DE CRÉATION POUR LES ARTISTES ET COLLECTIF D'ARTISTES DE SAGUENAY ¹



Date limite d'inscription :
12 septembre 2022

Introduction

Le Conseil des arts de Saguenay a pour mission le soutien à la création des artistes et des organismes artistiques professionnels de Saguenay et de reconnaître l'excellence de ceux-ci par divers programmes de financement recommandés par les pairs.

Les bourses de création ont pour objectif de soutenir financièrement les artistes professionnels² dans leurs expérimentations, recherche artistique et réalisation d'œuvres originales. Ces bourses de création sont offertes, à toutes les disciplines (arts visuels, arts du cirque, arts numériques et multidisciplinaires, cinéma, danse, littérature et conte, métiers d'art, musique ou théâtre).

Le programme de bourse de création pour les artistes et collectif d'artistes de Saguenay est rendu possible grâce à la contribution financière de Ville de Saguenay

Description

Les bourses de création soutiennent financièrement les artistes **et collectif d'artistes de Saguenay** sur une base individuelle, dans leur processus de recherche inhérent à la création. Ce programme reconnaît l'innovation en art et la prise de risque qui contribuent au renouvellement des disciplines artistiques. Les bourses de création soutiennent la recherche, la création et la production. En soutenant la création de nouvelles œuvres, le Conseil des arts de Saguenay reconnaît l'excellence artistique en plus de contribuer à l'évolution de la démarche et la carrière des artistes professionnels de Saguenay.

Le montant maximal d'une bourse de création est 20 000 \$.

Pour être admissible aux bourses de création, les artistes doivent être domiciliés sur le territoire de la Ville de Saguenay depuis un minimum de 2 ans ou avoir un atelier à Saguenay depuis au moins 24 mois et être reconnu par leurs pairs dans l'une ou l'autre des disciplines soutenues par le programme.



¹ Un **collectif d'artistes** est un groupe d'artistes professionnels travaillant ensemble, de leur propre initiative et sous leur propre direction vers des objectifs communs.

² S-32.1 - Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (gouv.qc.ca), S-32.01 - Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs.

Évaluation des demandes

Un jury disciplinaire composé de trois pairs évalue les demandes selon les critères suivants :

- Qualité et pertinence du projet (30 %) ;
- Intérêt et impact du projet sur l'évolution du cheminement professionnel de l'artiste (30 %) ;
- Faisabilité du projet et équilibre budgétaire (25 %) ;
- Qualité des réalisations antérieures (15 %).

Les artistes et collectifs d'artistes qui présentent une demande à ce programme doivent obligatoirement fournir les documents suivants :

- Formulaire de demande ;
- Formulaire financier ;
- Curriculum vitae (max. trois pages) ;
- Preuve de résidence⁴ ;
- Maximum de dix images au format JPG d'un poids maximal de 1Mo par image et/ou extraits vidéo et audio (cinq minutes max., par hyperlien) avec une liste descriptive des images et/ou des extraits audiovisuels.

Le dossier de candidature doit être envoyé au plus tard le 1er septembre 2022 à l'adresse suivante :
conseildesarts@ville.saguenay.qc.ca

Seuls les documents exigés seront transmis aux membres du comité d'évaluation.

Pour information :

Kathy Boucher, M.A.P, directrice générale
418 698-3000, poste 4092
conseildesarts@ville.saguenay.qc.ca

⁴Un parmi les documents suivants : permis de conduire (recto verso), compte de taxes, d'électricité ou de téléphone.